

Conseil de la vie collégienne

Le conseil de la vie collégienne (CVC) est l'instance privilégiée de l'exercice de la citoyenneté des élèves au sein de leur collège.



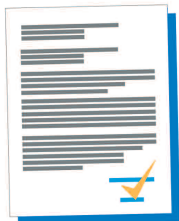
COMPOSITION

Le CVC est composé de représentants des élèves, d'au moins deux représentants des personnels dont un enseignant et **au moins un représentant des parents d'élèves**. Il est présidé par le chef d'établissement ou son représentant, et co-présidé par un vice-président nommé parmi les élèves.

Le conseil d'administration (CA) du collège fixe, par une délibération, le nombre et la qualité des membres du CVC ainsi que les modalités de leur désignation ou de leur élection.

Les représentants des élèves peuvent être élus, tirés au sort parmi des élèves volontaires ou être une émanation d'une autre instance.

La parité doit être respectée et tous les niveaux de classes doivent être représentés.



COMPÉTENCES / ATTRIBUTIONS

Le conseil de la vie collégienne formule des propositions sur :

- les questions relatives à l'organisation de la scolarité, du temps scolaire ; l'élaboration du projet d'établissement et du règlement intérieur ; les questions relatives aux équipements, à la restauration et à l'internat ;
- les modalités d'organisation du travail personnel et de l'accompagnement des élèves ; des échanges linguistiques et culturels ;
- les actions ayant pour objet d'**améliorer le bien-être des élèves et le climat scolaire** et de promouvoir les pratiques participatives ;
- la mise en œuvre des quatre parcours éducatifs (d'éducation artistique et culturelle, avenir, santé et citoyen) ;
- des actions concourant à l'apprentissage et l'exercice de la citoyenneté dans le cadre de l'enseignement moral et civique ;
- la formation des représentants des élèves.



A SAVOIR

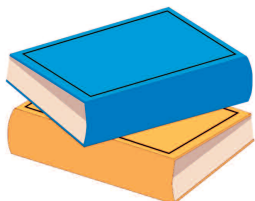
Le CVC se réunit au moins 3 fois par an. Ces réunions peuvent avoir lieu durant les heures de cours, lors de la pause méridienne ou en fin de journée.

Dans le cadre du CVC, les collégiens travaillent sur des projets concrets concernant :

- la citoyenneté (exemple : le règlement intérieur) ;
- le vivre ensemble (exemple : la journée des talents) ;
- la solidarité (actions solidaires) ;
- la prévention ou la sensibilisation sur des thématiques choisies (l'orientation, le développement durable, l'égalité filles-garçons, le harcèlement par exemple).

L'engagement des élèves est inscrit dans le livret citoyen qui sera remis lors de la cérémonie Républicaine de fin de scolarité obligatoire et contribue au développement de nombreuses compétences du socle.

Il est souhaitable qu'un rapport d'activité soit rédigé par les élèves du CVC et que ce bilan fasse l'objet d'une communication au CA puis vers l'ensemble de la communauté.



TEXTES DE RÉFÉRENCE

Code de l'éducation :

- Articles R421-45-1 à R421-45-2
- Articles D422-33-1 à D422-39